

*Collectif des  
Associations de  
Défense de l'  
Environnement  
Pays Basque  
Sud des Landes.  
(43 associations)*



Mardi 28 juin 2016

## **“ NIVELLE - BIDASSOA ”**

Association loi 1901 W641001523

**Conférence de presse du 28 juin 2016**

**Dossier de presse**

**Commune d’Urrugne**

**Décharge illégale de Laburrenia**

**Extension du Centre Leclerc d’Urrugne**

## Résumé

Réouverture de la décharge illégale de Laburrenia (sur la corniche d'Urrugne) sous couvert d'un projet de réhabilitation factice, mené par le SIED (Syndicat intercommunal d'élimination des déchets) avec l'approbation de la Commune d'Urrugne.

Déplacement d'une montagne Basque -200 000 tonnes excavées pour laisser place à l'extension du Centre Leclerc - sans étude d'impact !

Après les terres de Camieta vers Saint Pée sur Nivelle, il y a deux ans la promenade des déchets de chantier et des déblais d'excavation se poursuit.

Aux problèmes environnementaux engendrés par la décharge de Laburrenia qui vont subsister- les lixiviats continueront de s'écouler vers la plage de Socoa- s'ajoute un problème de stabilité – 200 000 tonnes perchées sur la crête reposant sur massif de déchets anciens instable, lui même assis sur une zone d'aléas argiles gonflantes fort.

Et le tout, au détriment des finances publiques (environ 2 millions d'Euros de manque à gagner) et au profit d'opérateurs privés.

Le Cade et Nivelle Bidassoa ont saisi le SIED et la Commune d'Urrugne les 06 et 15 juin dernier. A ce jour pas de réponses écrites aux interrogations de nos associations.

Quelques éléments qui n'ont pas rassuré on été fourni par Madame le Maire d'Urrugne et ses équipes lors d'une réunion tenue le 10 juin puis lors d'un courrier daté du 23 juin dernier.

Le Cade et Nivelle Bidassoa ont saisi les autorités administratives.

De nombreux points relatifs de ce dossier interpellent.

### La décharge illégale de Laburrenia

La décharge « brute » de Laburrenia ouverte en 1977 a reçu pendant de nombreuses années des déchets ménagers mais aussi d'autres déchets selon les indications de la Commune d'Urrugne. Son exploitation, en violation des lois en vigueur n'a jamais été autorisée ! Et les contrôles réglementaires n'ont pas été effectués. Il subsiste donc un risque important de présence de polluants toxiques, qui sont lessivés et rassemblés dans les lixiviats qui continuent à s'écouler à l'aval de la décharge, en l'occurrence dans le ruisseau de Bittola déjà pollué qui se jette dans l'Untxin puis à la plage de Socoa...

C'est dans cette décharge, déjà problématique, que depuis avril dernier sont déversées les 200 000 tonnes de déblais d'excavation, déchets de chantier en provenance, de l'extension du Centre Leclerc d'Urrugne. **La décharge illégale est ainsi remise en service en catimini.**

Cette opération a fait l'objet d'une convention entre le SIED et une société privée, SOBAMAT.

### La réhabilitation factice

L'opération de réouverture de la décharge de Laburrrrenia a été présentée par Mr Le Président du SIED dans la presse comme une opération de réhabilitation. Il n'en est rien. Et ce pour les raisons suivantes.

Il est en effet d'usage de recouvrir les décharges de matériaux imperméables pour les étanchéifier et ainsi limiter l'infiltration des eaux météoriques qui s'infiltrent dans le massif de déchets, le lixivient et se chargent ainsi en éléments polluants probablement toxiques, qui s'écoulent ensuite dans les nappes phréatiques et dans les ruisseaux drainants de l'aval des sites. Les bonnes pratiques édictées par l'ADEME et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable prescrivent la mise en place sur l'ensemble de la surface de la décharge considérée d'une couverture d'épaisseur de l'ordre du mètre construite en matériaux imperméables, comme l'argile par exemple. Le projet « de réhabilitation » élaboré par SOBAMAT pour le SIED que la Commune d'Urrugne nous a présenté le 10 juin dernier (sans toutefois nous l'avoir transmis à ce jour...) ne fait que peu de cas de ces prescriptions en vigueur. Les travaux en cours dont nous suivons le déroulement n'en font pas plus ;

- i) Première **anomalie grotesque ! Seule environ la moitié de la surface de la décharge de Laburrenia reçoit des matériaux**, alors que s'il s'agissait d'une réhabilitation réelle, toute la surface de la décharge (4 hectares environ) devrait être concernée. De surcroît seules les parties les plus accessibles aux camions reçoivent des matériaux et il est évident et choquant que l'activité de décharge ait été privilégiée aux dépens de la réhabilitation nécessaire (car imposée par la loi) et annoncée avec cynisme par Mr le président du SIED. Et ce alors que l'excédent de matériaux disponibles est patent. 20 ou 40 000 m<sup>3</sup> nécessaires pour plus de 100 000 m<sup>3</sup> annoncés ! (on peut penser qu'il s'agisse d'un chiffre hors taxe ?)
- ii) Seconde **anomalie scandaleuse** : Les épaisseurs ! Là où les bonnes pratiques prônent entre 0,5 et 1 mètre d'épaisseur, le projet de SOBAMAT et les opérations de terrain réalisées à Laburrenia montrent **des épaisseurs mises en place supérieures à 20 mètres - excusez du peu !** et sur de très larges surfaces. L'opération s'apparente donc à une évidente réouverture de

décharge et non pas d'une réhabilitation. Le silence des autorités environnementales saisies par nos associations interpelle.

On rappellera également à ce propos que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers des Pyrénées Atlantiques (document opposable au tiers) précise qu' « un programme de résorption des décharges a été mis en place par le Conseil Général. Il se base sur la méthodologie définie par l'ADEME » ...

- iii) **Troisième violation des règles** en vigueur tout aussi grave. Les bonnes pratiques prescrivent pour la réalisation de réhabilitation la mise en place de matériaux imperméables. De l'argile imperméable est effectivement disponible en quantité significative en partie supérieure de l'excavation de l'extension du centre Leclerc d'Urrugne. Cependant le flysch rocheux qui ne présente aucune propriété d'imperméabilité a été atteint depuis plusieurs semaines. **Ce flysch rocheux a été illégalement mis en place en quantité importante à Laburrenia**, dans ces travaux dits « de réhabilitation ».
- iv) Pour poursuivre dans **le registre du scandale**, aucune disposition sérieuse relative à l'étude des lixiviats, à leur captage et à leur traitement n'a été prise. Les lixiviats vont continuer à s'écouler dans Martiko behereko erreka (déjà pollué par la décharge de Bittola) et se déversant dans l'Untxin puis sur la plage de Socoa. Il en va de même du captage des biogaz, alors que d'évidentes odeurs de mercaptans (indice de la fermentation toujours en cours des déchets organiques mis en place illégalement à Laburrenia) continuent à se faire sentir pendant les travaux en cours.
- v) Enfin comme nous l'avons indiqué préalablement, la limite réglementaire pour la mise en place d'un remblai excédent les 2 mètres d'épaisseur (Code de l'Environnement et de l'Urbanisme) a été allègrement franchie et les nécessaires obligations d'autorisation n'ont pas été délivrées. Le tout sans que la Commune d'Urrugne (compétente en la matière) et le SIED ne s'en émeuvent.

**Le projet de réhabilitation de Laburrenia est donc scandaleusement factice. Il s'agit bel et bien d'une réouverture illégale de la décharge de Laburrenia elle-même illégale, concédée par Le SIED, entité publique s'il en est, à l'entreprise privée SOBAMAT dans des conditions qui de surcroît paraissent contraires à l'intérêt général (voir ci-avant).**

On rappellera également qu'incombent au Conseil Départemental au titre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets des obligations ci-après rappelées : « *Le Conseil Général assure le suivi cartographique de ces sites – les décharges non autorisées du type Laburrenia -, à l'aide d'une base géoréférencée. Il conseille et accompagne des collectivités, sur le plan technique et financier, durant toute la durée de la démarche de réhabilitation (allant du recensement-diagnostic du site au recrutement du maître d'œuvre jusqu'au suivi de chantier).* »

On constatera que le Conseil Départemental a failli dans sa mission de conseil technique au SIED et à la Commune d'Urrugne ou bien que ces collectivités locales se sont affranchies du Conseil éclairé et réglementaire du Conseil départemental ?

## Les impacts environnementaux non pris en compte

### 1° A Urrugne on déplace des montagnes sans étude d'impact !

L'excavation annoncée par voie de presse par le Président du SIED, Mr Guy POULOU de 100 000 m<sup>3</sup> représente environ 200 000 tonnes de matériaux à évacuer. Aucun pesage n'étant réalisé sur le site de Laburrenia et au vu de la noria de camions qui sillonnent et abiment nos routes (et accessoirement depuis plusieurs mois salissent nos voitures) nous ne pouvons qu'émettre des doutes sur les quantités de matériaux déplacés à Laburrenia. Ces quantités nous paraissent sous estimées et nous déplorons que tant la Commune d'Urrugne que le SIED ne nous aient pas rassuré sur ce point.

A raison de 10 tonnes par camion cette évacuation représente pas moins de 40 000 mouvements de véhicules lourds dans un secteur déjà particulièrement affecté par les importants travaux qui s'y déroulent depuis deux ans (Elargissement A 63, Construction échangeur A 63 / N10 / Route de la Corniche, Construction des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases du projet immobilier de Camieta). L'impact significatif de ces nouveaux travaux est venu s'ajouter aux incidences conséquentes des précédents travaux et n'a à notre connaissance fait l'objet d'aucune étude d'impact ... Le Code de l'Environnement est pourtant d'une extrême clarté relativement à la nécessité d'étude d'impact pour les projets ayant une incidence significative sur l'environnement. Que ce soient les transports pharaoniques ou la disparition d'une montagne, de surcroit couverte de chênes pluri centenaires avant le début des travaux, l'impact sur l'environnement est significatif. **Nous ne pouvons pas manquer d'interpeller l'autorité environnementale, Leclerc et les promoteurs des projets immobiliers et commerciaux sur cette irrégularité manifeste.**

### 2° L'inconnue de la nature de la nuisance issue de la décharge illégale

Le projet de réhabilitation qui nous a sommairement été présenté en mairie d'Urrugne le 10 juin ne semble pas s'intéresser réellement à la nature des déchets illégalement déposés et au traitement de leurs nuisances.

Il semble donc qu'un risque important de mise en danger de la vie d'autrui demeure et que le principe de précaution exige d'avoir connaissance de la nature des déchets enfouis ou plutôt dissimulés afin de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour écarter ce danger potentiel sur cette parcelle appartenant à notre municipalité.

Les travaux « à bon compte » envisagés ne semblent répondre ni à ce principe, ni à ces exigences.

Et le SIED et la Commune d'Urrugne se doivent en toute transparence de lever ces doutes. Nous attendons impatiemment la copie du projet dit de « réhabilitation de Laburrenia » demandé officiellement depuis maintenant presque un mois.

### 3° La masse de 200 000 tonnes suspendue sur la corniche va-t-elle rester stable ?

Plusieurs particularités géotechniques affectent le site de Laburrenia :

- En premier la décharge illégale a été faite dans le creux d'un vallon partant presque du sommet de la Corniche ([site classé](#)) et s'étendant vers le bas sur un dénivelé d'environ une centaine de mètres [face à la chapelle de Socorri \(site classé également\)](#).
- En second lieu la zone sur laquelle la décharge de Laburrenia a été réalisée est constituée de terrains posant des problèmes géotechniques, Le BRGM (Bureau de recherches Géologiques et Minières) a classifié en «*aléa fort*» la zone de Laburrenia soumise aux problèmes générés par les argiles gonflantes qui la constituent.
- En troisième lieu un massif de déchets, de surcroît pas très bien connu, et installé à flanc de coteau n'est pas un corps mécaniquement très stable
- En quatrième lieu quand on applique sur un massif dont la stabilité n'est pas garantie, et de surcroît en partie sommitale une charge de 200 000 tonnes (le poids des déchets de chantier et déblais d'excavation provenant de l'extension du Centre Leclerc) la stabilité ne s'améliore pas.

Enfin et de ce que nous avons compris des informations géotechniques transmises par la Commune d'Urrugne, et en l'absence de la copie documents ad hoc, il ne semble pas que le Conseil Général, Le SIED ou l'entreprise SOBAMAT n'aient procédé aux études de stabilité géotechnique de la dite réhabilitation...

Un sérieux risque existe. [Pourtant Mme De Coral déclarait à la presse le 3 Mai 2013 :](#)

« [Nous voulons faire de cet endroit la vitrine d'Urrugne sur la corniche avec peut-être un musée, des parkings, un point accueil pour les touristes](#) »,

<http://www.sudouest.fr/2013/05/03/on-se-retrouve-bloque-1042913-4441.php>

### 4° La carrière de Leclerc et Camieta

Depuis que le flysch rocheux a été atteint par l'excavation en cours des opérations de criblage et concassage des matériaux rocheux ont lieu sur le site de l'extension de Leclerc, qui à notre connaissance n'ont pas fait l'objet de la nécessaire autorisation préfectorale requise au titre de la nomenclature ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) rubrique 2510...

Une nouvelle activité lucrative semble se développer anormalement.

### [La curieuse gestion des deniers publics et la surprenante valorisation du patrimoine public](#)

La réouverture de la décharge de Laburrenia est indéniablement effective.

Elle permet la mise en décharge d'une énorme quantité de matériaux sans qu'elle ne donne lieu à aucune facturation par le SIED, en vertu de la convention passée avec SOBAMAT suite à une délibération du SIED datant du 14 avril dernier.

**Le patrimoine public se trouve amputé de la recette que devrait normalement procurer le dépôt de déchets à Laburrenia.** Il s'agit d'un manque à gagner pour le SIED supérieur à 2 millions d'euros et pour l'Etat d'une perte de TVA à laquelle ces prestations de mise en décharge sont soumises. Cette situation procure par ailleurs à SOBAMAT (et à Leclerc ?) un indéniable et très important profit, proportionnel aux quantités de déchets déposés à Laburrenia. Ce point interpelle car **le coût de la mise en dépôt autorisé de ce type de matériaux est de l'ordre de 10 euros la tonne. Cela représente donc pour la collectivité, et par voie de conséquence directe les**

**citoyens de l'agglomération Sud Pays Basque un manque à gagner ou un surpaiement de la taxe d'ordures ménagères de cette même somme d'environ 2 millions d'euros.** A ce propos on observera que, tant la société Leclerc pour son extension, que les promoteurs des projets Camieta sont en mesure de payer le juste prix pour l'élimination de leurs déchets d'excavation.

L'évaluation et le contrôle par les autorités publiques de ces quantités sont fondamentaux.

La Commune d'Urrugne a en effet affirmé en réunion le 10 juin que diverses compensations étaient fournies par les bénéficiaires de cette largesse :

- à la Commune d'Urrugne la réfection des routes endommagées lors des opérations de mise en décharge (c'est un moindre mal)
- et au SIED , la « réhabilitation » de la décharge illégale de Laburrenia).

Les valeurs des dites compensations n'ont pas été précisées alors qu'elles constituent pourtant un élément fondamental de la défense des intérêts de la Collectivité et par voie de conséquence des citoyens. Si tant est que cette réhabilitation soit existante, la valeur précise de ces compensations demeurent un point clé. Les valeurs de ces compensations citées par la Mairie d'Urrugne lors de la réunion inquiètent à plusieurs titres :

- elles sont apparues très approximatives
- elles sont apparues très imprécises
- pour ce qui concerne la valeur de la dite réhabilitation, celle-ci est très éloignée des valeurs de référence citées par les guides méthodologiques et les cahiers de bonnes pratiques de l'ADEME et du Ministère de l'écologie et du développement durable,

Lors de notre réunion du 10 juin dernier, la Mairie d'Urrugne a évoqué des évaluations de réhabilitation par la SAFEGE (bureau d'études spécialisé en matière de réhabilitation de décharge) à la demande du SIED :

- 650 000€ en 2013
- puis 1,2 Millions en 2016 !!!

L'écart entre ces valeurs annoncées pose question : selon quel cahier des charges ces évaluations ont elles été établies ? Ces valeurs concernaient-elles toute la surface de la décharge de Laburrenia ? S'agissant de considérations relatives aux deniers publics et par voie de conséquence à la TEOM (taxes sur les ordures ménagères) payable par les contribuables des communes desservies par le SIED ces imprécisions sont pour le moins étonnantes. Nous avons bien sûr fait part de nos interrogations aux SIED et à la Commune d'Urrugne sans avoir obtenu à ce jour d'éclaircissements sur cette question fondamentale. Pas plus notre association que les habitants d'Urrugne, de Ciboure, d'Ascain de Birriatou et Guetary, ne sauraient tolérer des approximations sur un tel sujet.

## Les interventions des autorités

Sur la Côte Basque le traitement des déchets de chantier et des déblais d'excavation posent de nombreux problèmes soulevés par notre association.

Diverses violations de la législation en vigueur se déroulent et des risques et nuisances affectent la population.

Les administrations compétentes saisies par notre association ne sauraient rester passives face à cette situation.